




Domaine 18	Installations électriques	Q18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

<p>Organisme</p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS <input checked="" type="checkbox"/> ZAC du Parc d'Archevilliers rue Denis Poisson 28000 CHARTRES</p>	 
--	--

Etablissement objet de la vérification	
Nom (ou raison sociale) EURO WIPES <input checked="" type="checkbox"/> EURO WIPES ZA DE L AUNAY RUE DE LA BRUYERE 28400 NOGENT LE ROTROU	
Nature de l'activité : Fabrication de lingettes	
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : EURO WIPES	
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :	
<input checked="" type="checkbox"/> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> le document relatif à la protection contre les explosions <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans Objet	

Vérification des installations électriques réalisée	
Nous déclarons avoir procédé le du 13/05/2020 au 15/05/2020	
à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.	
La vérification a consisté en :	
<input checked="" type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement <input type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)	
Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Type de vérification :	
<input type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme <input checked="" type="checkbox"/> vérification périodique annuelle	
Date de la précédente visite : 16/04/2019	

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
<input checked="" type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion <input type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée par Christophe RODRIGUES en présence de : M. ROBIN NICOLAS, TECNICIEN DE MAINTENANCE	A CHARTRES le 15/05/2020 Cachet de l'organisme de vérification  Ce document a été validé par son auteur
---	---



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.			X
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	NV		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		
<p>¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.</p> <p>² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>			
<p>Evénements déclarés depuis la vérification précédente</p> <p>Modifications de l'installation : Aucune modification signalée</p> <p>Incidents : Aucun incident ne nous a été signalé depuis notre dernière visite.</p> <p>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : /</p> <p>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</p> <p>Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois</p> <p>Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 7837426.1.18</p> <p>Commentaires</p> <p>Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)</p> <p>Régime du neutre TT, présence Q19. Présence d'installation photovoltaïque (rapport de contrôle non présenté lors de notre intervention).</p>			

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | EURO WIPES

EURO WIPES (NOGENT LE ROTROU)

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

EURO WIPES

↳ Bâtiment principal

↳ RDC - Unité de Production UP2

↳ **UP2 - Zone Production produit ménager**

Point vérifié N° Observation(s)

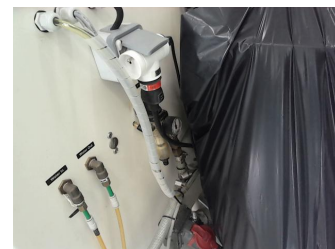
- Ligne W1750 - PC armoire 400V ligne W1750

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 1 **Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA en amont des prises de courant raccorder dans l'armoire 400V "DELTA 3000".**

Code Obs. :
CR/240317/125809/0

Date de 1^{er} signalement :
15/03/2017

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



EURO WIPES

↳ Bâtiment principal

↳ RDC - Zone de transit UP1/UP2/UP3/UP4

↳ **Dégagement, atelier - magasin**

Point vérifié N° Observation(s)

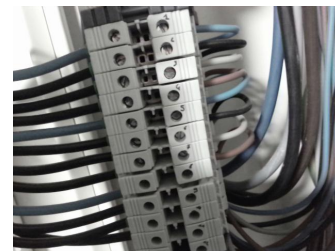
Armoire plateforme (IK3=3kA)

Coffrets et armoires électriques 2 **Calibrer à 16 ampères maximum, le dispositif de protection contre les surcharges TRI+N du circuit scotcheuse (canalisation 4x2,5mm² sur bornier 5.6.7.8) actuellement calibré à 32A.**

Code Obs. :
DL/260716/163812/27

Date de 1^{er} signalement :
25/07/2016

Art. Réf. :
CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



Armoire plateforme (IK3=3kA)

Coffrets et armoires électriques 3 **Protéger contre les surcharges les 2 interrupteurs "Général pc" (ID63) et "Général éclairage" ID40.**

Code Obs. :
DL/260716/163812/29

Date de 1^{er} signalement :
25/07/2016

Art. Réf. :
CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

EURO WIPES

↳ Bâtiment principal

↳ RDC - Zone de conditionnement UP1

↳ **Maintenance**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Armoire maintenance - labo

Coffrets et armoires électriques	4	Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit prise de courant triphasée HBM.
----------------------------------	---	--

Code Obs. :
DL/120416/120545/0

Date de 1^{er} signalement :
12/04/2016

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



EURO WIPES

↳ Bâtiment principal

↳ RDC - Unité de Production UP1

↳ **- Local osmoseur(Process'Lotion)**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Armoire APV

Coffrets et armoires électriques	5	Protéger les circuits terminaux desservant les locaux à risque d'incendie à l'aide d'un dispositif différentiel 300 mA.
----------------------------------	---	--

Code Obs. :
DL/270716/112350/0

Date de 1^{er} signalement :
25/07/2016

Art. Réf. :
CDT R.4215-12 NF C 15-100 Art.421-422.1.7



- QF1 Protection Pompe PERMO osmose 1 (EP553)

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	6	Protéger contre les surcharges le moteur Osmoseur 1 (actuellement réglé à 18A) en ramenant le calibre du DM à 8,4A maximum.
--	---	--

Code Obs. :
CR/170317/092705/0

Date de 1^{er} signalement :
15/03/2017

Art. Réf. :
CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



EURO WIPES

↳ Bâtiment principal

↳ RDC - Unité de Production UP1

↳ **UP1 - ATELIER PRODUCTION LIGNE QF 1000**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **7** **Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit des 3 prises de courant utilisées pour l'alimentation de la balance "Minebea WTC 600" et du DECT (PC situées à proximité du coffret BT pupitre TELTEK C60).**

Code Obs. :
CR/200318/104438/0

Date de 1^{er} signalement :
21/03/2018

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



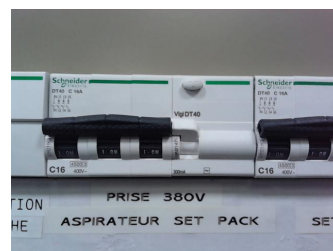
Armoire production 1-1 UP1

Coffrets et armoires electriques **8** **Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit prise de courant 380 V.**

Code Obs. :
SL/110313/132915/1

Date de 1^{er} signalement :
11/03/2013

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Armoire production 1-1 UP1

Coffrets et armoires electriques **9** **Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le départ "Set Pack " (Machine alimentée par une prise de courant triphasée) .**

Code Obs. :
SL/120313/130131/1

Date de 1^{er} signalement :
11/03/2013

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



EURO WIPES

↳ Bâtiment principal

↳ RDC - Unité de Production UP4/UP5

↳ **UP4/UP5 - Zone de conditionnement**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

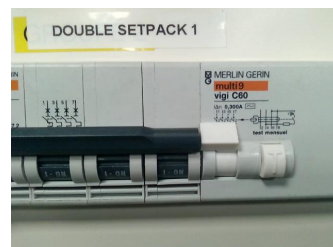
TGBT 4 (IK3=10kA) : Double SETPACK 1 (iC60N)

Dispositifs bt **10** **Remplacer le dispositif différentiel 300mA installer sur le départ C25/300mA "Double SETPACK 1" (dispositif iC60N C16/30mA présent en 2018) par dispositif différentiel à courant résiduel 30mA (machine alimentée depuis une prise de courant).**

Code Obs. :
CR/170419/151632/0

Date de 1^{er} signalement :
01/04/2019

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.